

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 9640 - Les conditions du massage de bottes légères

---

### question

Quelles sont les conditions du massage de bottes légères et les arguments sur lesquels elles sont fondées ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

On procède au massage sur des bottes légères à la réunion de quatre conditions :

La première c'est de les porter après avoir acquis la propreté rituelle. Cela s'atteste dans les propos du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) adressés à Moughira ibn Shuba : **laisse-les car je les ai mises propres** .

La deuxième c'est la propreté des bottes ou chaussettes. Si elles sont impropres, il n'est pas permis de masser là-dessus. Cet avis s'appuie sur la pratique du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) qui, une fois, dirigea la prière pour ses compagnons alors qu'il portait des sandales. Et puis il les ôta au cours de la prière et affirma que Gabriel lui avait révélé que les sandales comportaient une impureté. Ce hadith est rapporté par l'imam Ahmad dans son Mousnad d'après un hadith d'Abou Saïd al-Khoudri (P.A.a). Ceci indique qu'il n'est pas permis de prier dans un endroit sale et que le massage d'une surface sale transmet la saleté au masseur de sorte que l'acte de masser n'est plus un moyen de purification.

La troisième est que le massage ne doit être pratiqué qu'à la suite d'une souillure mineure ; elle n'est pas efficace après une souillure majeure ou un acte qui nécessite un bain rituel. Cet avis s'atteste dans le hadith de Safwan ibn Assal (P.A.a) dans lequel il dit : « le Messager d'Allah

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

(bénédictioin et salut soient sur lui) nous a donné l'ordre, quand nous sommes en voyage, de porter nos bottes sans les retirer pendant trois jours complets, même après avoir uriné ou être allé à la selle et nous être livrés au sommeil, à moins de subir une souillure majeure. (rapporté par Ahmad dans son Mousnad d'après le hadith Safwan ibn Assal (P.A.a). Selon ce hadith, le massage n'est à pratiquer qu'après une souillure mineure, et il n'est pas autorisé dans le cas d'une souillure majeure.

La quatrième est le respect de la durée légale du massage, c'est-à-dire un jour et une nuit pour le résident et trois jours complets pour le voyageur. Car c'est ce qui ressort du hadith d'Ali Ibn Abi Talib (P.A.a) dans lequel il dit : « Le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) a fixé un jour et une nuit pour le résident et trois jours complets pour le voyageur ; il entendait parler de la durée du massage sur des bottes (rapporté par Mouslim). Cette durée commence dès le premier massage effectué après l'acquisition de l'état de pureté rituelle suite à une souillure mineure, et elle continue pendant 24 heures pour le résident et 72 pour le voyageur. Si nous estimons qu'une personne s'est mise en état de pureté rituelle le mardi après la prière de l'aube et maintient cet état jusqu'à l'accomplissement de la prière du crépuscule de la nuit du mercredi, puis il s'endort et se réveille pour accomplir la prière de l'aube de la nuit du mercredi (à jeudi) et a eu recours au massage à 05 h, on considère que la durée du massage autorisée dans ce cas s'étend de 05 h de la nuit du mercredi à 05 h de la nuit du jeudi. Si elle effectuait le massage le jeudi avant 05 h, elle pourrait compter sur ce massage pour pouvoir accomplir la prière de l'aube de la nuit du jeudi, et elle pourrait en plus accomplir autant de prières qu'elle voudra aussi longtemps qu'elle maintiendrait son état de propreté. Car ses ablutions ne seront considérées comme rompues qu'après l'écoulement de la durée sus-indiquée selon le plus juste des avis émis par les ulémas à cet égard. En effet, le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) n'a pas fixé la durée de l'état de propreté, mais plutôt la durée de la possibilité de recourir au massage sur des bottes. Une fois cette durée terminée, aucun massage n'est légal. Mais si l'intéressé est en état de propreté rituelle, celle-ci reste parce qu'acquise grâce à un argument religieux. Or ce qui est établi

# **L'islam en questions et réponses**

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

sur la base d'un argument religieux ne peut être remis en cause que sur la base d'un autre argument religieux (plus solide). Mais il n'existe aucun argument liant la rupture des ablutions à la fin du temps du massage. En plus, le statut originel doit être maintenu jusqu'à ce que son annulation s'avère.

Voilà les conditions qui permettent de recourir au massage sur les bottes. Il existe d'autres conditions citées par certains ulémas, mais une partie en est à revoir.